

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES**  
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 3 juillet 2019, à compter de 13 h,  
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,  
101, promenade Centrepointe

**Dossier n° :** D08-02-19/A-00169  
**Propriétaire(s) :** 10938882 Canada Inc.  
**Emplacement :** 455, avenue Dawson et (460), avenue Kirkwood  
**Quartier :** 15 - Kitchissippi  
**Description officielle :** partie du lot 51, plan enregistré 443  
**Zonage :** R2G  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DE LA DEMANDE :**

La propriétaire souhaite démolir la maison isolée existante et construire une maison jumelée en longueur de deux étages, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

**DISPENSE REQUISE :**

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction de la superficie du lot à 432 mètres carrés, alors que la superficie de lot minimale requise pour une maison isolée s'applique à toute la maison jumelée en longueur ce qui comprend les deux unités d'habitation, ce qui signifie en l'occurrence que le règlement exige une superficie de lot minimale de 450 mètres carrés.
- b) Permettre la réduction du retrait de la cour avant à 4,0 mètres (le long de l'avenue Kirkwood), alors que le règlement stipule que sur un lot traversant d'angle zoné résidentiel, le retrait minimal requis d'une cour avant s'applique tant à la ligne de lot avant qu'à la ligne de lot arrière. Dans ce cas-ci, le retrait minimal requis est de 6,0 mètres pour la cour avant (le long des avenues Kirkwood et Dawson).
- c) Permettre l'augmentation de la hauteur de bâtiment à 8,64 mètres, alors que le règlement permet une hauteur de bâtiment maximale de 8,0 mètres.

**LA DEMANDE** indique la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.